

► **Pour toute information :**

**ADIL 65**

24 rue Larrey  
65000 TARBES  
☎ 05 62 34 67 11  
✉ adil.65@wanadoo.fr

► **Demande de subvention Anah :**  
[www.monprojetanah.gouv.fr](http://www.monprojetanah.gouv.fr)

► **Pour un conseil technique :**

**EIE (Espace Info Energie)**

2 rue Victor Hugo  
65000 TARBES  
☎ 05 62 34 87 72

► **Pour la prime énergie (CEE) :**

[www.nr-pro.fr](http://www.nr-pro.fr)

→ Simuler et comparer les primes énergie

► **Opérateurs pour accompagner les propriétaires dans l'élaboration du projet** selon la commune où se situe le logement soit:

**ALTAIR**

20 Promenade du Pradeau  
65000 TARBES  
☎ 05 62 93 07 40

**SOLIHA**

2 rue Victor Hugo  
65000 TARBES  
☎ 05 62 34 42 74

► **Pour la demande d'éco-chèque :**

REGION OCCITANIE  
ECO-CHEQUE LOGEMENT  
TSA 70074  
31406 TOULOUSE  
[www.laregion.fr/ecocheque](http://www.laregion.fr/ecocheque)

**Subventions de l'Anah et Prime Habiter Mieux**

**Plafonds de ressources applicables en 2018**

**Ménages éligibles en fonction des ressources :**

Nombre de personnes composant le ménage	Priorité 1	Priorité 2
	Ménages très modestes	Ménages modestes
1	14 508 €	18 598 €
2	21 217 €	27 200 €
3	25 517 €	32 710 €
4	29 809 €	38 215 €
5	34 121 €	43 742 €
Par personne supplémentaire	4 301 €	5 510 €

*A comparer avec le revenu fiscal de référence de l'ensemble des occupants de l'année 2017*

**Subventions de la Région Occitanie (Eco-chèque)**

**Plafonds de ressources applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Nombre de parts fiscales	Plafond (revenu fiscal de référence) (dernier avis d'imposition)
1	18 500 €
1,5	28 000 €
2	33 500 €
2,5	36 000 €
3	38 500 €
3,5	41 500 €
4	46 500 €
Par part fiscale supplémentaire	+ 5 500 €



**AIDES à la  
RÉNOVATION ENERGETIQUE  
pour les propriétaires occupants**

**2018**

# AIDES à la RENOVATION ENERGETIQUE pour les propriétaires occupants

2018

	Bénéficiaires	Conditions relatives au logement	Conditions relatives aux travaux	Conditions financières	Observations
<b>Subventions Anah</b>  <i>Programme Habiter Mieux Sérénité/Agilité</i>	Propriétaire occupant  ou  Usufruitier occupant	<ul style="list-style-type: none"> <li>Résidence principale du propriétaire ou de l'usufruitier</li> <li>Logement de plus de 15 ans</li> <li>Logement n'ayant pas bénéficié d'aucun financement public (prêt à taux zéro...) dans les 5 ans qui précèdent la demande (sauf en secteur d'OPAH) "</li> <li>Travaux sur les parties communes d'une copropriété finançables</li> </ul>	Travaux d'économie d'énergie permettant d'atteindre un <u>gain énergétique d'au moins 25%</u>  <b>Programme simplifié «Habiter Mieux Agilité» en maison individuelle pour des travaux soit :</b> - Isolation des parois opaques verticales - Isolation des combles - remplacement de la chaudière ou du système de chauffage  <b>Travaux réalisés par une entreprise RGE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Taux maximum de la subvention :</b> (fonction des ressources)  - 50 % (Ménages aux ressources très modestes)  - 35 % (Ménages aux ressources modestes)</li> </ul> <b>dans la limite d'un plafond de travaux de 20 000 € HT</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Plafond de ressources à respecter</b> (cf. verso) :  - Priorité 1 : Propriétaires occupants très modestes  - Priorité 2 : Propriétaires occupants modestes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les travaux ne doivent pas commencer avant le dépôt de la demande de subvention</li> <li>Les travaux doivent obligatoirement être réalisés par des professionnels</li> <li><b>Evaluation énergétique avant et après travaux</b> (gain énergétique d'au moins 25%) par l'opérateur (cf. verso)</li> </ul>
<b>Prime Habiter Mieux (Sérénité)</b>	Propriétaire occupant  ou  Usufruitier occupant	<ul style="list-style-type: none"> <li>Logement de plus de 15 ans</li> <li>Travaux sur les parties communes d'une copropriété finançables</li> </ul>	Travaux d'économie d'énergie permettant d'atteindre un <u>gain énergétique d'au moins 25%</u>  Pas de prime Habiter Mieux pour le programme Habiter Mieux Agilité	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Prime: 10 % du montant des travaux subventionnés</b> dans la limite de 2000 € et de 1 600 € pour les ménages aux ressources modestes</li> <li><b>La prime Habiter Mieux n'intervient qu'en complément de l'Anah</b></li> <li><b>Plafond de ressources à respecter</b> (cf. verso)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux en copropriété : évaluation de l'immeuble pour apprécier le gain énergétique</li> <li>Le logement ne doit pas avoir été acquis dans le cadre d'une vente HLM dans les 5 ans</li> </ul> <i>Écrêtement des subventions dans certains cas à 80% du coût global des travaux</i>
<b>Subvention Région Occitanie Eco-chèque logement</b>	Propriétaire occupant	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etre résident en Occitanie</li> </ul> <i>Possibilité également pour les propriétaires bailleurs d'en bénéficier avec obligation de conventionner le logement avec l'ANAH (Eco-chèque : 1000 €)</i>	Travaux d'économie d'énergie permettant un <u>gain énergétique d'au moins 25 % :</u>  <b>A l'exclusion :</b> - des travaux d'isolation des combles perdus - des bouquets de travaux comprenant : «isolation des combles et installation d'un système de ventilation » - des logements soumis à la RT 2012  <b>Travaux réalisés par une entreprise RGE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Eco-chèque (établi au nom de l'artisan) pour le propriétaire occupant : 1500 €</li> <li><b>Plafond de ressources à respecter pour le propriétaire occupant sur la base du dernier avis d'imposition</b> (cf. verso)</li> </ul> <b>La demande d'éco-chèque doit être reçue avant le démarrage des travaux</b>  <b>Les travaux ne doivent pas débiter avant la réception de l'éco-chèque par le bénéficiaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Evaluation énergétique à réaliser (DPE ou équivalent) avant et après travaux</li> <li>Devis de professionnel(s) datant de moins d'un mois accepté (daté et signé)</li> <li><b>Propriétaire bailleur : copie de la convention avec l'Anah</b></li> </ul>
<b>TVA</b>	Tout statut	Résidence principale ou secondaire (de + de 2 ans)	Travaux et équipements facturés par une même entreprise	Taux de TVA réduit à 5,5% (Travaux de rénovation énergétique et travaux induits)	Pour plus de détails: Voir ADIL
<b>C I T E</b>  <i>Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique</i>	Propriétaire occupant  Locataire  Occupant à titre gratuit	Résidence principale de + de 2 ans	Travaux et équipements facturés par une même entreprise  <b>Travaux réalisés par une entreprise RGE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fonction de la nature et du montant des dépenses engagées</li> <li><b>Plafond des dépenses éligibles :</b>  - 8000 € pour une personne seule  - 16 000 € pour un couple soumis à imposition commune  + 400 € par personne à charge</li> </ul>	Pour plus de détail : Voir ADIL
<b>ECO PTZ</b>	Propriétaire occupant ou bailleur	Résidence principale construite avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1990	Voir plaquette ADIL « Eco-prêt à 0% »	Prêt à taux zéro sur 10 ou 15 ans	Voir plaquette ADIL « Eco-prêt à 0% »
<b>CEE</b>  <i>Certificat d'Economie d'Energie</i>	Propriétaire	Résidence principale ou secondaire de plus de 2 ans	Travaux devant respecter des exigences de performance énergétique  <b>Travaux réalisés par une entreprise RGE</b>	Prime « énergie » fonction du niveau de performance énergétique des travaux à réaliser	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les travaux ne doivent pas commencer avant le dépôt de la demande (voir verso)</li> <li>Non cumulable avec les aides de l'Anah et la prime Habiter Mieux</li> </ul>